

Notes de version

Standard SCOT v2024-04

Depuis le 1er janvier 2023, les actes relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme doivent être publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.

La liaison GPU - @ctes, ouverte le 1er mars 2023, conforte le changement de nature du Géoportail de l'urbanisme comme plateforme de diffusion du droit, au-delà d'être la plateforme nationale de diffusion de données d'urbanisme en données ouvertes.

Ainsi, La publication sur le GPU devient la modalité de publicité de droit commun pour les délibérations d'approbation des PLU et SCOT. Ceci entraîne un nouvel enjeu de lisibilité et d'accessibilité de ces délibérations aux services chargés du contrôle de légalité en préfecture.

Le groupe de travail CNIG DDU a ainsi été amené, via son sous-groupe SG1 « Evolutions métier », à définir une dénomination normalisée des actes de procédure d'urbanisme.

Ceci se traduit par une nouvelle organisation du répertoire 0_Procedure et des documents individualisés relevant de la procédure courante : arrêtés, délibérations, avis, ..., jusqu'à la délibération d'approbation du document d'urbanisme. Le nom de ces pièces écrites relève désormais d'une syntaxe précise détaillée dans la nouvelle version du standard. Ces règles de nommage permettront également au GPU d'évoluer pour supporter prochainement le dépôt des actes « au fil de l'eau » pour les procédures en cours.

A la demande des utilisateurs cette nouvelle version prend en charge l'annulation partielle de SCOT.

A la demande de la Fédération nationale des SCOT, l' « exposé des motifs des changements apportés » est désormais intégré aux documents annexés.

L'ensemble de ces évolutions figure dans cette nouvelle version du standard SCOT v2024-04.